CHAPITRE 01

Acte I

Et soudain, une rumeur...

Un promoteur envisage un projet immobilier sur un terrain agricole, un pouvoir public veut construire une nouvelle bretelle d'accès à un zoning et raser la partie d'un bois, une chaîne multinationale envisage la construction d'une grande surface ou d'un complexe commercial,...

La rumeur vous est parvenue. Vous avez le temps de vous informer, d'informer les autres habitant.e.s et de vous organiser pour faire face efficacement à ce projet le jour où il prendra une forme définitive et où il sera soumis à une enquête publique.

Mais c'est aussi une situation assez difficile : d'une part, les gens qui ont intérêt à ce que ce projet se réalise ne vont pas vous aider à en savoir plus et, d'autre part, beaucoup d'habitants.e.s ne s'engageront pas nécessairement sur la base de ce qui n'est encore qu'une rumeur.

MOTS CLÉS
projet, rumeur, information, recherche

SOMMAIRE DU CHAPITRE
01. Allumez les projecteurs
02. Cherchez la perle rare
03. Mettez la pression sur les autorités

- Bonjour Marc.
- Salut Steve. Dis, tu as entendu la nouvelle ?
- Quoi, Anderlecht a gagné un match important ?
- Allez, c'est pas sympa de te moquer.
- Bon, c'est quoi alors la nouvelle ?
- C'est la maman de Monique. Comme tous les matins, elle allait promener son chien dans le pré et le bois derrière chez elle. Et aujourd'hui, elle tombe nez à nez avec des types qui prennent des mesures un peu partout. Elle engage la conversation et ils lui disent qu'ils sont géomètres, que le terrain a été vendu à un promoteur immobilier qui a l'intention de raser une grande partie du bois pour y construire un nouveau lotissement. Faut faire quelque chose !

Stop ! Arrêt sur image. De votre réponse à ce moment précis va dépendre l'avenir de votre quartier.

Si vous répondez : *« Ouais, faudrait se renseigner »* tout en pensant que vous avez oublié d'ajouter le chocolat sur la liste des courses de ce soir, il est à craindre que, dans deux ans, vous aurez besoin d'un caddie complet de tablettes de chocolat pour digérer la vue des excavatrices qui arrachent les arbres.

Si vous répondez *« Et comment qu'il faut faire quelque chose ! Je connais un·e architecte, je vais lui demander de se renseigner. Toi, essaie d'en parler à un maximum de gens dans le quartier. Et on fait le point ce soir »*, vous avez peut-être déjà planté le premier clou dans le cercueil de ce projet malvenu.

Pour les clous suivants, il va falloir un peu de patience… et pas mal de travail. Explorons déjà les premiers pas à faire.

01.
ALLUMEZ LES PROJECTEURS

Les promoteurs immobiliers aiment la lumière… mais uniquement quand ce sont eux qui manient les projecteurs. Par contre, ils préfèrent la discrétion (voire l'obscurité) quand il s'agit de fournir des renseignements sur leurs intentions et leurs projets. Il en va un peu de même avec les autorités communales. Vu le triste état des finances communales après quarante ans de politique d'austérité, la venue d'habitant·e·s supplémentaires laisse souvent espérer de nouvelles rentrées financières dans les caisses de la commune. Et donc, la première réaction des bourgmestres et échevins est souvent marquée davantage par la sympathie que par la méfiance vis-à-vis d'un projet de lotissement. Sans même s'attarder sur les liens pouvant exister entre mandataires et promoteurs, que ce soit parce qu'un promoteur a déjà réalisé plusieurs projets dans la ville auparavant et est un partenaire apprécié, ou parce que le bourgmestre et lui se retrouvent régulièrement dans le petit monde des notables en milieu rural.

Sachez qu'il vous faudra, tout au long de vos démarches, faire la lumière sur ce qui est dissimulé (en braquant vos propres projecteurs) et forcer les portes avec détermination plutôt que d'attendre qu'on vous les ouvre avec le sourire.

Si une rumeur circule dans votre quartier ou votre village, annonçant qu'un projet immobilier, routier, commercial ou touristique, est en préparation, la première démarche à faire est donc de vérifier si cette rumeur est fondée ou non :

- en vous rendant à l'administration communale et en interrogeant les fonctionnaires de l'urbanisme ;

- en vous renseignant auprès des membres du conseil communal (vous aurez sans doute plus de chance et d'écoute et de réaction auprès d'un·e conseiller·e de l'opposition) ;

- en vous renseignant auprès de fonctionnaires en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à la Région wallonne (des bureaux de la région existent dans chaque province) ;

- en cherchant des renseignements sur le(s) propriétaire(s) du terrain concerné, sur le promoteur, sur les architectes chargé·e·s de ce projet (qui aiment parfois mettre des photos des projets en cours sur leur site internet),...

02.
CHERCHEZ LA PERLE RARE

Tout au long de vos démarches - qui peuvent durer très longtemps - vous serez confrontés à une masse de règlementations, de dossiers, de plans,... Si vous êtes architecte, vous serez dans votre élément. Si ce n'est pas le cas, vous allez souffrir. Donc, essayez de trouver rapidement un·e architecte sympathisant·e qui puisse vous aider (bénévolement !) dans vos recherches. La majorité des collectifs liés à ***Occupons le terrain*** ayant réussi à trouver ce genre de perles rares, on peut supposer que le nombre d'architectes attaché·e·s à des principes de construction et d'aménagement respectueux des habitants est assez important. La perle sera donc peut-être moins rare et plus facile à trouver que prévu...

03.
METTEZ LA PRESSION SUR LES AUTORITÉS

Si vos recherches confirment la rumeur, il est temps de faire savoir au pouvoir politique que vous êtes au courant, que vous n'avez pas l'intention de rester les bras croisés et que vous réclamez des informations. Pour cela, le plus simple est de faire demander des précisions sur le projet par un·e conseiller·e de l'opposition lors de la séance du Conseil communal. L'échevin·e concerné sera obligé·e de lui répondre et de fournir des informations. Malheureusement, vous n'avez pas la certitude qu'il ou elle vous dira tout. Mais vous en saurez sans doute un peu plus. Et surtout vous aurez marqué le coup vis-à-vis des autorités communales qui savent désormais que ce projet ne passera pas comme une lettre à la poste. Et, par la suite, si vous avez des éléments nouveaux, n'hésitez surtout pas à ré-interroger le Conseil.

Si le promoteur introduit une demande de permis pour son projet, la décision (accord ou refus) sera prise par le Collège communal ou le Gouvernement wallon, donc par des gens qui sont avant tout des hommes et des femmes politiques. Refuser une demande de permis, ou conseiller

au promoteur de la retirer, est une décision qui repose certainement sur des motifs d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. Mais c'est aussi largement une décision politique liée à l'importance de l'opposition à ce projet parmi la population et à une vision générale quant à l'avenir souhaité pour la commune. C'est un élément à ne pas négliger. Prenez le temps de contacter et de rencontrer des élu·e·s de l'opposition et de la majorité, tout en gardant en tête que sans un rapport de forces favorable, la discussion n'ira sans doute pas très loin. Pensez aussi à viser les élus indécis, dont l'opposition au projet pourrait bouleverser le traditionnel vote majorité contre opposition. Exigez la transparence et n'hésitez pas à communiquer largement sur les positions des uns et des autres.

Mais évitez de vous laisser enfermer dans une *« case politique »*, à laquelle vos adversaires pourraient vous réduire pour vous faire perdre du crédit dans l'opinion (par exemple : *« ce sont des agitateurs d'extrême-gauche! »* ou *« ce sont des écolos qui se fichent de l'économie »*).

POUR ALLER PLUS LOIN

Vous trouverez sur notre site web des exemples de lettres pour interpeller vos élu·e·s et ainsi les amener à prendre position contre des projets inadaptés.

Flickr @David_Nicholai

CHAPITRE

02

Entracte I

Pause

MOTS CLÉS
marathon, parcours, code juridique, dossiers

Au théâtre, toute l'action se passe pendant les actes. Les entractes permettent de changer les décors, de reprendre son souffle pour les acteurs et parfois les spectateurs et de remplir les caisses de la troupe (avec la collaboration active du public qui défile au bar).

Dans la lutte contre des projets inadaptés, les actes sont des moments de mobilisation intense. Mais les entractes ne sont pas des moments de repos : ce sont des moments de préparation (parfois intense, elle aussi !) pour les futures mobilisations. Ce qui, heureusement, n'empêche pas d'en profiter pour remplir les caisses (avec la collaboration active des membres et des sympathisant·e·s qui défilent au bar !).

01.
PRÉPAREZ–VOUS À UN MARATHON

Dans une action comme celle où vous vous êtes lancé·e·s, le temps est un facteur décisif. Les constitutions de dossiers prennent des mois, si pas des années de travail au promoteur, les procédures d'analyse par les administrations communales prennent également pas mal de temps et, en cas de recours juridiques par le promoteur ou les habitant·e·s, les délais se calculent à nouveau en mois et en années.

Vous l'aurez déjà compris : sportivement parlant, vous ne vous engagez pas dans une course de 100 mètres mais dans un marathon un peu spécial et encore plus dur, parce qu'il est ponctué de sprints et de relais. Et il est impossible de tenir seul dans une telle épreuve. Un travail d'équipe est donc indispensable pour arriver victorieux sur la ligne d'arrivée. Si vous ne l'avez pas encore fait jusqu'ici, il est maintenant grand temps de vous organiser collectivement…

Pour cela, commencez par lire le chapitre 14.

02.
APPRENEZ À VOUS FRAYER UN CHEMIN DANS LA LÉGISLATION

Si vos premières démarches pour en savoir plus sur la menace qui pèse sur votre quartier ou votre village n'ont pas suffi à effrayer le promoteur (et

honnêtement, il y a très peu de chances que cela arrive !), il va fatalement arriver un moment où le projet sortira de l'ombre et de la confidentialité des bureaux d'architectes pour entrer dans le domaine public via la demande d'un permis.

A ce stade, les choses se compliqueront immanquablement. Car il n'y a pas un seul type de permis mais plusieurs. Et la manière dont s'organise le parcours d'obtention du permis est régie par une série de Codes et doit tenir compte de multiples réglementations, de schémas ou de plans divers et variés. Il est donc essentiel de bien vous préparer à trouver votre chemin dans la jungle de l'urbanisme.

Pour cela, rendez-vous aux chapitres 12 et 13 de ce Manuel.

03.
ET QUE DEVIENT LE PROJET PENDANT CE TEMPS–LÀ ?

Tout va bien pour lui, merci beaucoup. En fait, il suit son petit bonhomme de chemin entre le bureau d'architectes, les contacts avec les propriétaires des terrains concernés (si le promoteur ne les a pas encore achetés), les démarches auprès des administrations,... Il va en particulier être passé au crible des divers codes (de l'Environnement, du Développement territorial, du Patrimoine,...) et décrets (en particulier celui sur les voiries). Tout particulièrement, son impact sur l'environnement, la santé humaine, la sécurité de la population et le bien-être des animaux, va être examiné en détail. Cela va déterminer la manière dont il poursuivra son chemin, et en particulier la manière dont la « publicité » (c'est le terme légal) sera ou non organisée avec son attirail de procédures : réunion d'information, enquête publique, étude d'incidences,... Et un jour, en toute discrétion, le projet arrive au service de l'urbanisme de la commune.

Parfois, il y fait son entrée dans son habit scintillant de version « définitive » sous la forme d'une demande de permis en bonne et due forme.

Si c'est le cas, sautez directement au chapitre 5.

Mais il peut aussi y débarquer sous la forme moins pimpante d'un avant-projet parce que son impact environnemental est trop important pour être contourné. Et cet avant-projet va dès lors être soumis à une première série d'analyses, de critiques et de corrections... où vous aurez un rôle important à jouer.

Flickr @David_Nicholai

CHAPITRE 03

Acte II

Et soudain une affiche… pour l'avant-projet

Le projet se dévoile par des affiches annonçant une séance d'information, une enquête publique et peut-être une étude d'incidences. En fait, à ce stade, le projet n'est encore qu'un avant-projet. Et vous ne ferez sa découverte que s'il est jugé susceptible d'avoir un certain impact sur l'environnement et le milieu de vie.

MOTS CLÉS

information, communication, réunion, questions, habitant-e-s, collectif, environnement.

SOMMAIRE DU CHAPITRE

01. Une RIP, une EP, une EIE… et une aspirine SVP
02. Noyer le poisson est un art
03. Se préparer efficacement aussi !
04. Comment pouvez-vous intervenir à ce moment ?

RP – 2015-05-31 1ère Fête – promeneurs examinant cartes

- Bonjour Marc.
- Bonjour Fatima. Dis, tu as vu les affiches ?
- Heu non, je suis partie tôt au boulot et je viens seulement de rentrer. Anderlecht vient jouer un match de gala à Durbuy ?
- Pffft ! Regarde, j'en ai pris une en photo. Elle annonce une enquête publique et une séance d'information mardi prochain. On va enfin en savoir plus sur leur projet de lotissement.
- On peut donc dire qu'ils sortent enfin du bois …
- Oui, mais c'est pour le mieux le détruire !
- Allez, il faut qu'on se voie très vite pour préparer notre réponse à tout cela.

01.
UNE RIP, UNE EP, UNE EIE… ET UNE ASPIRINE SVP

Surprise ! Des affiches viennent d'être installées autour du site concerné. Elles annoncent dans un délai très bref l'ouverture d'une Enquête Publique concernant un projet immobilier (ou routier, commercial, industriel,…) dans votre quartier ou votre village.

Puisque ces affiches et ces lettres annoncent une enquête publique, c'est que le projet annoncé va avoir un impact non négligeable sur l'environnement. Et si vous repérez en plus les mots « Réunion d'information préalable » et « Etude d'Incidences», c'est que cet impact va être vraiment sérieux.

Si la simple lecture de ces deux paragraphes vous donne déjà un solide mal de tête, nous avons heureusement un remède.

Rendez-vous au chapitre 13 où tous ces termes sont expliqués.

02.
NOYER LE POISSON EST UN ART…

Dire que les promoteurs raffolent de ces procédures, ce serait mentir ! Ils ne le reconnaîtront jamais publiquement mais ils n'aiment pas du tout ce processus qui ralentit le projet et surtout qui permet à la population d'un quartier ou d'un village d'intervenir, au risque de voir dérailler tout leur projet.

Si les grands groupes immobiliers engagent des « communicant·e·s » pour faire passer le message avec adresse, beaucoup de promoteurs plus petits se font un devoir et un honneur de présenter eux-mêmes leur projet au public… ce qui ne les sert pas toujours. Parce que leur problème, c'est qu'ils doivent en dire suffisamment pour respecter la législation mais pas trop pour que les habitant·e·s ne voient pas les défauts ou les insuffisances de leur projet. Dès lors, ces séances prennent souvent la forme de longs développement sur la qualité du projet, sa plus-value pour le site, l'immense passion du promoteur pour l'environnement et l'écologie… suivis d'une séance d'esquive où le promoteur tente d'en dire le moins possible sur le nombre de logements prévus, l'importance des destructions, l'intégration du nouveau lotissement dans le quartier…

De votre côté, vous devez l'obliger à sortir du flou artistique en lui posant les questions les plus précises possibles (et en les répétant jusqu'à ce qu'il arrête de tourner autour du pot et qu'il lâche enfin des informations précises).

Mais comment vous préparer le plus efficacement possible à cette réunion ?

03.
…SE PRÉPARER EFFICACEMENT AUSSI !

Si vous découvrez l'existence de ce projet par les affiches et les lettres de l'administration, le choc risque d'être brutal. Et, comme le temps presse, il va falloir digérer ce choc très vite et vous mettre au travail tout de suite.

Une série de démarches urgentes s'impose : essayer d'en savoir plus sur ce projet et ce qui va être présenté à la réunion d'information, trouver un·e architecte pour vous aider à y voir clair, contacter des membres du conseil communal (de la majorité comme de l'opposition) pour savoir ce qu'ils ou elles en pensent… Et vous allez devoir le faire toutes affaires cessantes, car vous n'aurez que quelques jours pour faire l'essentiel des démarches que d'autres, informés quand le projet n'était encore qu'une rumeur, auront pu accomplir au fil des semaines, voire des mois.

Lisez attentivement les deux premiers chapitres de ce Manuel.

Il vous faudra ingurgiter et digérer en aussi peu de temps l'essentiel du jargon (les types de permis, les différents codes, les étapes des procédures,…). C'est essentiel pour comprendre ce qui se trame.

Pour cela, foncez aux chapitres 12 et 13.

Plus le timing est serré, plus le fait de s'appuyer sur un groupe est essentiel ! Contactez vos voisin·e·s et ami·e·s, faites circuler l'information, invitez vous-même les habitant·e·s à venir à la réunion d'information en les avertissant des dangers qui menacent votre quartier ou votre village. De cette manière, vous serez en condition pour poser un maximum de questions lors de la réunion d'information afin d'en savoir plus et de faire apparaître les points faibles du projet.

Pour savoir comment constituer un collectif, lisez aussi le chapitre 14.

Par contre, ***si vous avez été alertés il y a quelques temps de l'existence de ce projet,*** vous avez sans doute eu l'occasion d'en connaître les grandes lignes, d'en informer la population et de vous organiser entre gens motivés. Comme votre collectif existe – et surtout travaille ! - depuis quelque temps, vous avez évidemment un sérieux avantage. Vous allez pouvoir tester vos connaissances, votre perspicacité et le soutien que vous avez dans la population. La réunion d'information et l'enquête publique sont des moments importants où le collectif peut s'adresser à un public plus large et pas nécessairement convaincu. L'étude d'incidences peut permettre d'imposer au promoteur des contraintes très lourdes et très coûteuses à respecter. Il ne faut donc pas rater ces occasions.

04.
COMMENT POUVEZ–VOUS INTERVENIR À CE MOMENT ?

Lors de *la réunion d'information,* venez en nombre pour vous faire entendre lors du débat et profitez de l'occasion pour discuter avec un maximum de gens avant, pendant et après la réunion. Posez des questions précises et surtout exigez des réponses précises de la part du promoteur. S'il tourne autour du pot parce que la question est gênante pour lui, insistez jusqu'à ce qu'il livre une réponse claire… ou un refus de réponse, que vous pourrez exploiter par la suite. N'hésitez pas non plus à vous adresser au public pour expliquer pourquoi, au-delà d'aspects précis, vous critiquez l'ensemble du projet. A ce stade, même si le promoteur n'est pas réceptif aux critiques et si 95% du public est d'accord avec vous, évitez quand même toute attitude agressive et n'organisez pas de « chahut » (même si cela peut être très tentant !). Cela pourrait se retourner contre vous, surtout si la presse et les autorités communales sont présentes et prises à partie.

L'enquête publique n'a pas pour but de discuter de la valeur globale du projet mais de faire la liste de toutes les analyses qui devront être faites en matière environnementale et incluses dans *l'étude d'incidences* avant que le projet soit finalisé.

C'est pourquoi vous avez tout intérêt, lors de l'enquête publique, à envoyer des courriers précis et à demander que le plus grand nombre possible de démarches soient faites pour mesurer l'impact environnemental du projet. Cela réduira de toute manière les possibilités de nuisance du projet. Et cela pourrait l'alourdir de tellement de contraintes qu'il pourrait ne plus être rentable, ce qui pourrait amener le promoteur à l'abandonner.

Collectif Ry Ponet

CHAPITRE 04

Entracte II

Pause

MOTS CLÉS
pétition, sensibilisation, mobilisation

Ouf ! L'enquête publique vient de se terminer, la réunion d'information qui a eu lieu il y a un mois n'est déjà plus qu'un souvenir. N'est-ce pas le moment idéal pour souffler un peu ? Oui et non, car si une petite pause ne peut pas faire de tort, il vous faut quand même garder les yeux ouverts et les mains sur le guidon.

01.
LE PROJET RETOURNE DANS L'OMBRE

Lorsque l'enquête publique se termine, le projet retourne provisoirement dans l'ombre, le temps que l'étude d'incidences sur l'environnement soit réalisée en prenant en compte le contenu de vos réclamations. Petit détail qui vaut son pesant d'or : le bureau qui réalise l'étude d'incidences est agréé par la Région wallonne mais il est également payé par le promoteur pour réaliser cette étude ! Il ne va évidemment pas soustraire les questions délicates (parce que ce serait trop visible et que cela nuirait à sa réputation) mais il va le plus souvent se contenter de vérifier que ***« le projet ne pose pas de problèmes techniques »*** quitte à ne pas trop approfondir. Et surtout il ne va certainement pas examiner les propositions d'alternatives suggérées par les riverain·e·s. On imagine mal un bureau d'études payé par un promoteur lui dire qu'***« une zone Natura 2000 conviendrait mieux qu'un lotissement à cet endroit ».*** Ne placez donc pas une confiance trop grande dans les conclusions de cette étude.

Votre collectif n'a pas vraiment la possibilité d'intervenir sur le contenu de cette étude. Lorsqu'elle sera rendue publique, vous aurez tout intérêt à bien vérifier les analyses et les résultats de celle-ci et à en souligner les limites et les omissions. Sinon, le service de l'urbanisme risque de valider les conclusions, sans émettre d'avis négatif ou de remarques contraignantes.

02.
GARDEZ LES PROJECTEURS ALLUMÉS !

La réalisation d'une étude d'incidences nécessite généralement plusieurs mois. En attendant la fin de cette étude, vous avez donc un peu de temps devant vous. Ne relâchez pas votre action !

Collectif Ry-Ponet

ICI, VOUS ÊTES AU ♥ DU RY-PONET
LE RY-PONET, C'EST :
- +/- 400 HA DE NATURE
- UN SITE PARTAGÉ PAR 4 COMMUNES*
- DES ACTEURS LOCAUX À DÉCOUVRIR
- DU PATRIMOINE
- UN SITE D'INTÉRÊT PAYSAGER
- UN ATOUT POUR LES HABITANTS
CE SUPERBE SITE EST AUJOURD'HUI MENACÉ PAR PLUSIEURS PROJETS IMMOBILIERS !!!
INFOS SUR WWW.RYPONET.BE & FACEBOOK
I ♥ RY-PONET
ICI COMME AILLEURS...
LES ESPACES VERTS SONT BONS POUR LA SANTÉ !!!
AIDEZ-NOUS
À PROTÉGER DU BÉTON TERRES AGRICOLES & PAYSAGES
SUR BEYNE-HEUSAY ETALENTOURS
INFOS SUR WWW.RYPONET.BE FACEBOOK @RYPONET
I ♥ RY-PONET

• UNE PÉTITION

La première démarche peut être commencée pendant l'enquête publique, parallèlement à l'écriture des nombreux courriers. Car l'étude d'incidences étant essentiellement technique, ces courriers doivent fatalement l'être aussi, ce qui peut limiter la participation des habitant·e·s. Or, il est essentiel de garder la motivation des habitants et de leur permettre de rester impliqué·e·s dans l'action. Pour cela, vous pouvez lancer une pétition pointant les dangers de ce projet et appelant les gens à s'y opposer. Un des gros avantages d'une telle pétition est qu'elle vous permettra de faire participer beaucoup de gens (pour la signer et la faire signer à d'autres). Et elle vous permettra d'utiliser cette période d'enquête publique pour déjà peser sur les autorités communales.

Cette pétition ne sera pas prise en compte dans l'enquête publique. Ce n'est donc pas une alternative à la participation mais un complément. Si elle regroupe beaucoup de signatures, elle pourra faire comprendre aux autorités communales à quel point ce projet est impopulaire. N'hésitez pas à aller remettre symboliquement cette pétition au Collège communal, en prévenant la presse de cette action et en invitant les membres et sympathisant·e·s du collectif à vous accompagner.

Si les avantages d'une pétition sont nombreux, elle présente cependant un risque : c'est que les gens pensent de bonne foi qu'en signant la pétition, ils ont rempli un document officiel et qu'ils n'ont plus besoin d'écrire des courriers pendant l'enquête publique en cours et surtout par la suite. Expliquez-leur bien la portée, intéressante mais limitée, de cette pétition. Et, par la suite, quand vous les contacterez pour signer un courrier pendant la deuxième enquête publique (la plus importante !) et qu'ils vous répondront ***« J'ai déjà signé il y a un an »***, il faudra bien leur expliquer que c'est une nouvelle étape et qu'ils doivent absolument remplir et signer un nouveau courrier.

Pas d'impatience, vous en saurez plus dans le chapitre 5.

• UN TRAVAIL DE TERRAIN

Que vous utilisiez ou pas une pétition, la période qui suit l'enquête publique est le moment idéal pour mener un travail en profondeur de sensibilisation de la population et d'organiser quelques actions qui maintiendront votre opposition dans la lumière.

Si vous êtes en recherche d'idées, consultez donc les chapitres 17 et 18, consacrés à la sensibilisation, à la promotion et à la mobilisation.

• DES RECHERCHES COMPLÉMENTAIRES

Cette période de calme relatif est aussi l'occasion rêvée pour poursuivre vos recherches sur les failles possibles du projet présenté par le promoteur, sur les règlementations en tous genres, sur les particularités et les atouts du terrain menacé (faune et flore, géologie, paysages,...) sur la manière dont des groupes d'habitants ont réagi face à des situations similaires dans d'autres communes,... C'est aussi l'occasion de consulter des expert·e·s en tous genres qui peuvent vous apporter des informations plus détaillées et vous conseiller utilement.

• UN CONTRE–PROJET

Enfin, cette pause (toute « relative », vous l'avez compris) est peut-être aussi le bon moment pour réfléchir à un possible *contre-projet* destiné à garantir durablement l'avenir du site, en partant de ses caractéristiques naturelles, des usages que la population locale y a développés, des idées et des envies que les premières rencontres avec la population ont fait naître,...

Si cette perspective vous tente, jetez un coup d'œil sur le chapitre 16 consacré au contre-projet.

RP – 2020–02–12 Conférence "Tous à pied" – Stand 1

CHAPITRE 05

Acte III

Une affiche… pour le projet définitif

Une affiche jaune ou verte apparait dans votre quartier ou village. Cette fois, c'est le « vrai » projet qui est présenté et vous êtes au seuil d'une enquête publique qui sera pour vous et votre collectif un moment décisif.

Après l'étude du dossier et des plans, vous pourrez partir en campagne auprès des habitant.e.s en préparant une lettre-type, recueillir des informations supplémentaires et contacter la presse.

Durant cette période, vous devrez aussi vous organiser collectivement et vous répartir les tâches.

MOTS CLÉS
impact environnemental, enquête publique, dossier, administration, presse, information

SOMMAIRE DU CHAPITRE

01. Cette petite histoire vous rappelle quelque chose ?
02. Mais peut-être cette petite histoire ne vous rappelle-t-elle rien ?
03. Respirez un grand coup et foncez !
04. Lisez attentivement et en détail le contenu de l'affiche
05. Décortiquez le projet sous toutes ses coutures
06. Et maintenant, partez en campagne !
07. N'oubliez pas les médias
08. Mettez la pression sur les membres du conseil communal
09. Une bonne organisation est capitale
10. Et maintenant, que le meilleur gagne !

- Bonjour Marc.
- Salut Mehdi. Dis, tu as entendu la nouvelle ?
- Quoi, Anderlecht est champion ?
- Tu ne pourrais pas être sérieux pour une fois ?
- Bon, c'est quoi alors la nouvelle ?
- Tu n'as pas vu les affiches jaunes ? Il y en a au moins cinq dans les rues autour du pré et du bois. Elles annoncent qu'un promoteur immobilier a l'intention d'y construire un lotissement. Et qu'une enquête publique va commencer. On ne va quand même pas laisser faire un truc pareil !

01.
CETTE PETITE HISTOIRE VOUS RAPPELLE QUELQUE CHOSE ?

C'est parce que cette affiche ne tombe pas comme la foudre dans un ciel serein. Elle marque simplement un nouveau stade dans cette longue histoire qui a commencé avec une simple rumeur il y a deux ans *(voir le chapitre 1)*. Entretemps, vous avez multiplié les démarches pour obtenir plus d'informations sur ce fameux projet de lotissement, vous avez formé un collectif *(voir le chapitre 14)*, informé régulièrement la population locale, interpellé le Conseil communal, alerté la presse *(voir le chapitre 18)* qui a déjà publié des articles sur le sujet. Vous avez potassé le cadre administratif et juridique dans lequel se déroule le processus d'obtention du permis *(voir le chapitre 13)*, vous êtes déjà intervenus lors de la réunion d'information et de la première enquête publique, celle qui portait sur le volet environnemental et l'étude d'incidences *(voir le chapitre 3)*.

Vous avez collecté un maximum de données techniques sur le terrain et ses environs (compté les voitures qui passaient dans les rues voisines, découpé les articles de presse sur les inondations dans le quartier, identifié les égouts régulièrement bouchés, répertorié les animaux et les végétaux intéressants,...).

Vous avez même lu l'essentiel de ce Manuel de Résistance. C'est dire si vous êtes fin prêt. Que l'enquête publique commence !

02.
MAIS PEUT-ÊTRE CETTE PETITE HISTOIRE NE VOUS RAPPELLE-T-ELLE RIEN ?

Peut-être n'avez-vous pas appris que le pré et le bois avaient été achetés il y a une dizaine d'années par un promoteur immobilier ? Et qu'il voulait y construire un gros lotissement ? Ou que l'ancien·ne bourgmestre avait imaginé d'y faire passer une nouvelle route pour rendre « son » zoning industriel plus attractif ? Et que tout cela a mûri et a été finalisé en toute discrétion dans un bureau d'architectes ? Et qu'un avant-projet avait déjà été présenté il y a deux ans à la population (dont vous ne faisiez pas encore partie parce que vous n'aviez pas encore emménagé) et que personne n'avait vraiment compris ce qui allait se passer ? Et que le dossier a été déposé il y a deux mois au service d'urbanisme de la commune ? Et que l'enquête publique commence demain ? Et qu'il ne vous reste que deux ou quatre semaines (selon les cas) pour tenter de bloquer ce projet qui vous semble complètement inadapté dans votre commune.

Ou peut-être n'avez-vous pas appris que l'impact environnemental de cet avant-projet avait été jugé peu important il y a deux ans , qu'il n'y a donc eu ni réunion publique d'information, ni enquête publique, ni étude d'incidences *(voir le chapitre 13)* et que le promoteur a pu présenter directement sa demande pour obtenir un permis d'urbanisme ? Ce qui nous amène à l'affiche qui annonce l'ouverture d'une enquête publique pour le projet « définitif ».

Mais, que vous soyez passé à côté de la première étape « environnementale » ou que celle-ci n'ait pas eu lieu, cela ne change plus grand-chose : c'est vraiment « la foudre » qui vous tombe dessus. Ce n'est pas encore désespéré mais il va falloir faire vite. Il va même falloir réaliser en deux semaines ou en un mois l'essentiel de ce que d'autres ont mis deux ou trois ans à concrétiser. Alors, il n'y a pas une seconde à perdre.

Commencez immédiatement par lire les quatre premiers chapitres de ce manuel et le chapitre 14 sur la construction d'un collectif... puis plongez dans ce qui suit.

03.
RESPIREZ UN GRAND COUP ET FONCEZ !

L'enquête publique est destinée à recueillir l'avis des habitant·e·s. Ne vous retenez surtout pas et faites-vous entendre. Car, au moment où l'enquête est lancée, les carottes sont loin d'être cuites, même si le promoteur s'imagine le contraire et s'est déjà attaché la serviette autour du cou pour déguster son futur permis. A ce stade, le projet peut encore être stoppé ou modifié. Et cela dépendra dans une très large mesure de vous et de votre action.

Ne soyez pas intimidé·e·s : la réalisation de ce projet pèsera sur votre quotidien (et celui des générations futures) pendant des dizaines d'années. Les promoteurs ne se préoccupent que de la rentabilité de leurs projets. De vôtre côté, vous pouvez vous préoccuper de ce qu'on veut faire de votre quartier, de votre commune, de votre pays et même de votre planète.

Quand faut y aller, faut y aller : que vous soyez déjà organisé·e·s dans un collectif ou que tout soit à faire, ne remettez pas la réaction à plus tard, ne vous dites pas que quelqu'un d'autre va faire le boulot à votre place. Lancez-vous !

Seul·e on ne peut rien, ensemble on peut tout : photographiez l'affiche, utilisez votre GSM et votre PC, prévenez vos ami·e·s, allez trouver vos voisin·e·s, invitez-les à se réunir le plus vite possible et, s'il n'existe pas, constituez un premier noyau de gens qui ne veulent pas se laisser faire. Ensemble, vous pourrez organiser le travail.

Et surtout, ne vous laissez pas décourager par tous les gens qui vont vous dire *« Tu as raison, hein m'fi, mais c'est trop tard. Tout est déjà ficelé »* ou *« Avec l'argent et les ami·e·s politiques qu'il a, on ne peut rien faire contre ce Monsieur ».* Comme le dit la chanson *« Rien n'est fini tant que ce n'est pas fini ».* Lancez votre campagne et vous verrez bien des gens qui n'y croyaient pas vous rejoindre une fois qu'ils et elles verront la dynamique de votre action.

04.
LISEZ ATTENTIVEMENT ET EN DÉTAIL LE CONTENU DE L'AFFICHE

Vous trouverez sur l'affiche plusieurs renseignements importants :

• Une ***description résumée*** du projet (par exemple, le nombre de bâtiments à construire, le nombre d'appartements (dans le cas d'un projet immobilier), la surface du magasin (dans le cas d'un projet commercial), le nombre de places de parking, l'aménagement des extérieurs,... De quoi vous faire une première idée.

• La mention ***« Publicité effectuée conformément aux articles X, Y, Z... . du Code de Développement territorial »*** permet, en consultant le texte complet de ces articles d'identifier une série de caractéristiques du projet (hauteur et profondeur des bâtiments, retrait par rapport à la rue,...) qui pourraient être litigieuses.

• La ***durée de l'enquête publique.*** Les modalités d'organisation de la « publicité » d'un projet sont régies par le Code du Développement territorial (CoDT) et le Code de l'Environnement. La période pendant laquelle les citoyen·ne·s peuvent consulter le dossier auprès de l'administration communale et participer à l'enquête publique est soit de 15 jours, soit de 30 jours. Une enquête de 15 jours correspond à une demande de *permis d'urbanisme* (un permis de construction, pour faire simple). Une enquête de 30 jours correspond à une demande de ***permis unique*** (qui réunit *permis d'urbanisme* et *permis d'environnement*) ou de ***permis d'urbanisation*** qui est indispensable pour pouvoir diviser un terrain en plusieurs lots (ce permis s'appelait d'ailleurs auparavant le permis de lotir) en vue de l'aménager ou d'y construire des bâtiments par la suite.

• ***Les renseignements pratiques pour la consultation du dossier*** auprès du service d'urbanisme de la commune. Pour l'essentiel, cela n'est possible que pendant les heures d'ouverture de ce service - qui sont aussi les heures de travail pour la plupart des habitant·e·s qui sont donc obligé·e·s de se libérer. Cette disposition est un scandale démocratique. N'hésitez pas à demander fermement à l'administration communale qu'elle donne rapidement un accès à tous les documents au format numérique via le site internet de la commune, pour que vous puissiez les consulter dans des conditions correctes. Mais organisez-vous quand même pour pouvoir aller le plus rapidement possible à la commune.

Certaines communes ont décidé d'ajouter des ***motifs supplémentaires*** imposant la tenue d'une enquête publique. C'est le cas, par exemple, de la Ville de Liège où le Collège communal a décidé de soumettre à enquête tout projet de plus de 10 nouveaux logements.

05.
DÉCORTIQUEZ LE PROJET SOUS TOUTES SES COUTURES

Dépouiller des plans et des dossiers est très compliqué pour les personnes qui n'ont pas de formation en architecture, en urbanisme, en aménagement du territoire,... Essayez donc de trouver un·e architecte qui fasse ce travail avec vous (mais bénévolement !). Ce conseil a déjà été donné dans le chapitre 1 – mais on ne peut vraiment qu'insister sur l'importance d'avoir une analyse la plus complète et la plus pointue du projet.

Surveillez tout particulièrement le volet environnemental :

- ***S'il n'y a pas eu d'étude d'incidences sur l'environnement*** par un bureau agréé parce que l'impact du projet a été considéré comme *« faible »* ou moyen *(voir le chapitre 13)*, le dossier présentant le projet doit comprendre au moins une ***notice d'évaluation des incidences*** qui reprend en quelques pages les impacts estimés pour différents aspects tels que la circulation, la biodiversité, le bruit, les nuisances diverses... Lisez attentivement ce document. C'est une hantise pour les architectes qui doivent le remplir car il leur est très difficile d'admettre que le projet va apporter des nuisances. Ils ont donc tendance à les minimiser.

  Vous qui connaissez le quartier ou le village mieux que quiconque (et qui l'avez étudié) pouvez vraiment mettre le doigt sur des éléments importants.

- ***S'il y a eu une étude d'incidences sur l'environnement*** parce que l'impact du projet a été considéré comme « important », jetez-vous sur ce document. D'abord, parce que le bureau d'étude n'a peut-être pas poussé à fond l'analyse des questions et des critiques que les habitant·e·s ont communiquées lors de l'enquête publique. Ensuite, parce que l'étude d'incidences regroupe les réponses aux critiques faites à l'avant-projet. Le promoteur a dû intégrer les analyses et les conclusions de cette étude quand il a transformé son avant-projet en projet « définitif »... mais il a peut-être « contourné » quelques difficultés et recommandations de l'étude l'incidences. Une comparaison en profondeur du dossier de présentation du projet et des résultats de l'étude d'incidences s'impose donc.

A partir de tout ce que vous aurez découvert dans le dossier du projet immobilier, listez tout ce qui peut poser problème : la taille des bâtiments, les impacts directs sur les voisins (nuisances sonores, perte d'ensoleillement, problèmes de ruissellement des eaux, disparition de sentiers ou de servitudes,...), les effets sur la mobilité (ou l'immobilité !) dans le quartier, l'abattage d'arbres et de haies, les destructions d'espaces verts,... et peaufinez vos arguments.

Collectif Ry Ponet

06.
ET MAINTENANT, PARTEZ EN CAMPAGNE !

La réussite d'une campagne tient à la combinaison de deux éléments : ***des arguments précis montrant la nocivité du projet et le plus grand nombre possible de répondants à l'enquête.***

Gardez bien en tête le déroulement des opérations : c'est ***l'administration*** (le service de l'urbanisme) qui dépouille les courriers reçus pendant l'enquête publique, qui liste les arguments, les analyse et propose une réponse à chacun (recevable / non recevable) puis donne un avis d'ensemble sur la demande de permis mais c'est ***le pouvoir politique*** (le Collège communal) qui prend la décision finale derefuser le permis ou de l'accorder (sans réserve ou moyennant conditions) en suivant l'avis de son administration ou en s'en écartant.

Si seule une poignée d'habitant·e·s envoie des lettres argumentées très complètes, le service de l'urbanisme pointera les problèmes mis en évidence par les répondant·e·s mais le Collège communal (surtout s'il est favorable au projet) pourrait être tenté de ne voir que le mécontentement de quelques grognons et d'accorder quand même le permis demandé. A l'inverse, si un millier de personnes contestent le projet mais ne fournissent pas des arguments plus élaborés que *« Je veux garder les arbres dans le bois à côté de chez moi »*, le nombre de mécontent·e·s frappera peut-être le Collège mais, faute d'arguments incontestables du point de vue de l'urbanisme, celui-ci sera sans doute amené à accorder le permis.

Par contre, ***la combinaison d'un nombre limité de réponses solidement argumentées et d'une marée de courriers d'opposition moins élaborés représente un « cocktail détonnant »*** qui amènera le Collège à réfléchir soigneusement à sa réponse.

Mais comment faire pour que des centaines ou des milliers de personnes écrivent un courrier ? Il faut qu'elles aient compris à la fois les dangers du projet et la nécessité de se faire entendre. Mais cela ne suffit pas pour assurer un passage à l'acte ! Et c'est là que les choses se compliquent vraiment.

Deux écueils sont à éviter :

- n'imaginez pas que tout le monde est capable (et prendra le temps) d'écrire une lettre de dix pages pleine d'arguments techniques et de grands principes écologiques… ou même de simples petites lettres. Que ce soit parce qu'elles n'ont pas l'habitude d'écrire de tels courriers, qu'elles écrivent peu en général, qu'elles se sentent mal à l'aise en s'adressant à une administration ou à un pouvoir (même local), que le français n'est pas leur langue maternelle, qu'elles ont des problèmes de vue dus à l'âge,… de nombreuses personnes ne se lanceront dans l'écriture de courrier (ou abandonneront en cours de route) !

- n'attendez surtout pas que les plus qualifié·e·s dans votre groupe aient écrit cette lettre de dix pages pour contacter les habitant·e·s et leur donner ce texte en modèle. La durée de l'enquête sera écoulée quand vous commencerez à mobiliser !

Il faut donc rédiger et rassembler :

- ***des courriers très détaillés « techniquement »*** qui décortiquent et démolissent le projet sous toutes les coutures ;

- ***des courriers venant des voisin·e·s les plus impacté·e·s*** et développant en détail les impacts négatifs immédiats que ce projet aura sur leur quotidien (si ces personnes ne se sentent pas capables d'écrire un courrier, aidez-les à le faire) ;

- ***une lettre-type reprenant les principaux arguments*** que vous opposez à ce projet et que vous ferez compléter (nom, coordonnées, signature) par un maximum de gens.

Mais écrire et diffuser cette lettre-type est un exercice qui n'a rien d'évident. ***C'est pourquoi nous vous invitons à lire le chapitre 16 où nous expliquons en détail*** *« Comment rédiger et diffuser une lettre-type »*.

07.
N'OUBLIEZ PAS LES MÉDIAS

Prévenez la presse pour qu'elle fasse état de votre mécontentement et de la campagne que vous menez. Comme déjà expliqué, les pouvoirs communaux craignent la publicité négative et l'effet d'un bon article n'est pas à négliger. Privilégiez les contacts personnels avec les journalistes par rapport au simple communiqué de presse. Et pensez à l'ensemble des médias : la presse, c'est à la fois les quotidiens nationaux et régionaux, la RTBF et RTL et leurs antennes locales, les journaux publicitaires, les radios locales, les bulletins d'information électroniques,...

08.
METTEZ LA PRESSION SUR LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Faites savoir à un maximum de membres du Conseil communal votre opposition à ce projet pour qu'ils et elles fassent remonter l'information (et leur sentiment personnel) au Collège. Ici aussi, rien ne vaut le contact personnel. Si un·e des membres de votre collectif connaît un·e membre du Collège (échevin·e ou bourgmestre), demandez-lui de prendre contact avec ce·tte mandataire.

Si, par un bienheureux hasard, une réunion du Conseil communal a lieu pendant la période de l'enquête publique, appelez la population et tous ceux et celles qui vous soutiennent à venir vous rejoindre devant l'entrée du bâtiment. Faites preuve d'imagination. Préparez des calicots, des pancartes, des slogans ou une chanson,... En milieu rural, quelques tracteurs pourraient être du meilleur effet.

Prévoyez éventuellement un petit cadeau symbolique (des fleurs sauvages ou des feuilles de chêne venues du bois menacé, un petit pot de terre symbolisant votre résistance au pot de fer du promoteur) que vous remettrez à tou·te·s les conseiller·e·s qui entrent... en les interpellant sur leur position. Evidemment, celles et ceux qui vous soutiennent vous feront un grand sourire et vous diront quelques mots tandis que les autres auront un sourire crispé et se réfugieront derrière des formules convenues du genre *« L'enquête publique n'est pas terminée, nous n'avons encore rien décidé, il faudra tenir compte de tous les avis, vous savez à quel point nous sommes*

attachés à la démocratie locale,… ». Mais tou·te·s seront marqué·e·s par votre action, surtout si vous êtes venus en nombre et bien décidé·e·s.

09.
UNE BONNE ORGANISATION EST CAPITALE

Durant la campagne, une bonne organisation et une administration rigoureuse sont indispensables.

Comptabilisez très régulièrement les courriers qui vous sont remis via les membres du collectif, les habitant·e·s qui sympathisent, les stands que vous tenez,…

Construisez un fichier de tou·te·s les répondant·te·s (par papier ou par internet) avec leurs coordonnées (adresses physique et mail). Si cela vous demande trop de travail pendant l'enquête publique, prenez la précaution de photocopier ou de scanner toutes les faces verso des lettres-types que vous aurez récoltées (celles avec les commentaires personnels et les coordonnées des répondants) avant de les remettre à l'administration communale.

Utilisez des cartes géographiques sur lesquelles vous localiserez les répondant·e·s de votre commune de manière à pouvoir organiser, par rue ou par quartier, des distributions en toutes-boîtes ou des démarches de porte à porte,…

Les coordonnées des personnes qui répondent sont un véritable trésor de guerre pour vous.

Si votre action doit continuer après l'enquête publique, ce seront certainement des soutiens sur lesquels vous pourrez vous appuyer. Il est donc capital de ne pas perdre ces données.

10.
ET MAINTENANT, QUE LE MEILLEUR GAGNE !

Et le meilleur, c'est évidemment votre collectif et tou·te·s celles et ceux qui vous soutiennent !

Collectif de Perwez

CHAPITRE 06

Entracte III

Pause

MOTS CLÉS
impact environnemental, presse, enquête publique, dossier, administration

MOTS CLÉS
fête, moment festif

L'enquête publique vient de se terminer. La campagne a été longue et pas toujours facile mais le résultat est là : d'après vos estimations, vous avez explosé les scores habituels de réponses lors de ce type d'enquête dans la commune.

Et maintenant que faut-il faire ?

La première réponse est très simple : une grande fête avec tou·te·s les membres du collectif et des gens qui ont aidé pendant ces dernières semaines. Une fête permet de se féliciter, de se raconter des anecdotes, souffler un grand coup, prendre un peu le temps, de tisser des liens, bref renforcer la cohésion du groupe, au moment où une nouvelle étape dans le projet pourrait se présenter.

Si vous ne l'avez pas encore fait, c'est peut-être aussi le moment de réfléchir à un possible contre-projet pour garantir l'avenir du site, en partant de ses caractéristiques naturelles, des usages que la population locale y a développés, des idées et des envies que les premières réflexions du collectif, les rencontres avec la population ont fait naître, les avis recueillis durant l'enquête publique,...

Si cette perspective vous tente, jetez un œil sur le chapitre 19 consacré au contre-projet.

Mais gardez un œil (et activez vos contacts dans l'administration communale) pour rester au courant de ce que devient le projet. Car, fidèle à son habitude, celui-ci a replongé dans l'ombre. Cette fois, c'est au service de l'urbanisme qu'il a fait son nid. Il faut du temps pour dépouiller tous les courriers, lister les arguments, les examiner en détail, décider s'ils sont recevables ou non,... Il faut aussi intégrer les avis remis par plusieurs services communaux (pompiers, police, ...) et régionaux (Agence wallonne du Patrimoine, Département de la Nature et des Forêts...) en fonction des spécificités du projet. Enfin, fort de tout cela, le service de l'urbanisme doit élaborer une analyse générale et soumettre un avis au Collège

Collectif Sauvegarde du Parc Leopold

communal. Celui-ci va alors examiner l'avis proposé par son administration et trancher (en suivant cet avis ou pas). Le projet reviendra alors en pleine lumière, portant (ou pas) cette décision de l'autorité communale.

Mais avant que la décision tombe, il y a encore une étape particulière : la ***réunion de concertation.***

CHAPITRE 07

Acte IV

La réunion de concertation, la carotte et le bâton

La réunion de concertation est la réunion qui clôture l'enquête publique et qui rassemble des représentant.e.s des autorités publiques, du promoteur et des opposant.e.s.

Ce moment est certainement moins spectaculaire que les autres mais il est important à préparer. C'est l'occasion de réfléchir au positionnement de votre collectif face à vos adversaires et aux « arbitres » du conflit.

MOTS **CLÉS**
réunion officielle, débat, conseil communal

- Bonjour Marc.
- Salut Jessica. Dis, tu as reçu la lettre ?
- Celle qui annonce qu'Anderlecht est qualifié pour la coupe d'Europe ?
- Ça ne te fatigue pas de raconter n'importe quoi ?
- Non, ça va, je tiens le coup ! C'est quoi cette lettre ?
- Elle est envoyée par la Commune pour nous inviter à la réunion de concertation avec le promoteur. C'est quoi ce truc ?
- Assieds-toi, je vais t'expliquer

Lorsque plus de 25 courriers de réclamation sont enregistrés lors d'une enquête publique, les autorités communales sont tenues par la loi d'organiser une ***réunion de concertation*** entre le promoteur et les réclamant·e·s. Généralement, cette réunion réunit 5 représentant·e·s de chaque camp (promoteurs, réclamant·e·s et autorités communales). Si le promoteur et les autorités communales n'ont aucun mal à désigner leurs délégué·e·s, il en va autrement pour les réclamant·e·s qui vont devoir se choisir des représentant·e·s parmi les centaines ou les milliers de personnes qui ont répondu à l'enquête publique.

Quel est le but officiel de cette réunion ?

De *« tendre vers un consensus entre les citoyens appelés à s'exprimer et les autorités »*, ce qui implique que *«la volonté des parties d'atteindre une vision commune doit l'emporter sur celle d'imposer ses idées »*[1]. La carotte est que *« les idées exprimées par les citoyens lors de ces réunions et les débats qui en découlent peuvent transformer plus ou moins le projet »*. Le bâton est que *« les autorités locales conservent néanmoins leur pouvoir de décision »*. Le principe du jeu est donc que, si les réclamant·e·s font preuve de modération et de sens de l'intérêt commun, ils peuvent espérer obtenir des améliorations au projet mais que, s'ils font preuve d'intransigeance, le pouvoir communal sera très fâché et ne poussera pas à ce que le promoteur amende son projet. Voilà pour la théorie.

En pratique, l'intérêt réel de cette réunion est très limité.

On peut imaginer que si Monsieur ou Madame Machin veut installer au fond de son jardin un poulailler avec plusieurs dizaines de poules et un coq qui célèbre le lever du soleil tous les matins et que 25 personnes trouvent les poules sympas mais le coq encombrant, il soit peut-être possible de trouver un consensus qui satisfasse tout le monde (une variété de coqs muets, par exemple).

Par contre, si un promoteur veut construire un lotissement de 300 logements à la place d'un espace boisé et que 2.500 personnes ont pris la peine d'envoyer un courrier marquant leur opposition à ce projet, on voit mal comment une réunion de deux heures permettrait d'atteindre un consensus.

Alors, si elle ne sert à rien, pourquoi se tracasser de cette réunion et y participer ? Parce qu'en y allant, vous pourrez marquer des points et qu'en n'y participant pas (ou en y participant mal), vous risquez d'en perdre.

1 Union des Villes et Communes (2011) La consultation des citoyens et les enquêtes publiques. Disponible sur : www.uvcw.be/impressions/toPdf.cfm?url–ToPdf=/articles/0,0,0,0,3837.htm (Consulté le 5 juillet 2020)

Le nœud du problème, c'est qu'en fin de course, ce seront les autorités politiques (communales et régionales) qui prendront la décision. Cette décision reposera sur des raisons d'urbanisme et d'aménagement du territoire mais dépendra aussi de l'ampleur et de la force de l'opposition de la population à ce projet.

Considérez donc que votre participation à cette réunion de concertation doit être une démonstration de force de votre collectif. Et, pour cela, voici quelques petits conseils :

• Constituez votre délégation avec soin. Choisissez les membres les plus « solides » de votre collectif (ceux et celles qui connaissent le mieux le dossier et qui pourront argumenter sans se laisser démonter) en essayant de composer une « équipe » associant des personnes ayant des connaissances dans des domaines variés qui se complètent et, peut-être, un·e riverain·e très proche du projet. En choisissant ces personnes, évitez celles qui sont les plus émotives et risqueront d'éclater en sanglots en évoquant le charme du petit bois menacé, les plus impulsives qui voudront étrangler le promoteur dès son entrée dans la pièce, les grand·e·s passionné·e·s qui entameront un exposé d'une demi-heure sur l'intérêt capital des espèces végétales présentes dans le petit bois… Par contre, n'hésitez pas à vous faire accompagner par un·e « expert », par exemple un·e professeur·e d'université, qui pourra apporter ses connaissances et son autorité en caution de votre position.

• Relisez attentivement le dossier et décidez collectivement des éléments essentiels de votre argumentation et de la manière dont vous les présenterez. Assurez-vous que vous êtes bien tou·te·s sur la même longueur d'onde. Vous devez apparaître comme un bloc de granit, pas comme une motte de beurre qui fondra au fil de la réunion.

• Faites valider la composition de la délégation et la démarche qu'elle défendra par l'ensemble des membres du collectif.

• Faites clairement savoir dès le début de la réunion que vous n'êtes pas des « représentants » de la population mais de simples porte-paroles du collectif et des habitants qui se sont opposés au projet, que vous n'avez donc aucun mandat pour négocier quoi que soit et que vous êtes là pour écouter des propositions et en débattre afin de faire rapport à l'assemblée des membres de votre collectif ou à une assemblée d'habitants.

• Cette réunion n'est pas une émission de débat politique à la télévision. Il n'est pas utile d'essayer de placer à tout prix un long discours sur les dangers du réchauffement climatique. Un rappel des principes qui vous guident peut suffire dans la discussion.

• A l'inverse, ne vous laissez pas entraîner dans des marchandages avec le promoteur. Celui-ci n'hésitera pas à vous présenter la diminution de 300 à 280 logements et le maintien de trois chênes comme des concessions qui lui arrachent le cœur mais qu'il est prêt à faire pour le salut de l'humanité. Inutile d'entrer dans son jeu et de le pousser à descendre à 260 logements, si la volonté des 2.500 répondants est qu'il n'y ait pas de lotissement !

flickr©MarcelCrozet_ILO_01

• Attendez-vous à ce que les représentant·e·s du promoteur et/ou des autorités communales essaient de vous enfermer dans la posture de l'irresponsable « radical·e fermé·e à tout compromis ». Ne les laissez pas faire. Répétez votre ouverture à discuter sur un vrai projet qui serait acceptable par la population, retournez le « compliment » au promoteur qui s'entête à maintenir un projet qui suscite une opposition massive, faites la comparaison avec des projets menés par des concurrents qui eux respectent les exigences écologiques,... (et si, à ce moment, le promoteur excédé vous lance la carafe d'eau à la figure, baissez la tête pour l'éviter et souriez parce que vous avez gagné !).

• Dans les jours qui suivent, attendez-vous à ce que des « personnes bien intentionnées » fassent écho de cette réunion et déforment ce que vous y avez dit. Faites-en votre propre résumé que vous présenterez rapidement à une assemblée du collectif ou des habitant·e·s – ou, au minimum, que vous diffuserez par mail et/ou en toutes-boîtes.

Si vous maintenez cette ligne et cette attitude – connaissance du dossier, critiques étayées, refus de vous laisser enfermer dans les termes définis par d'autres, évidence du soutien de la population aux perspectives défendues par le collectif - tout au long de la réunion de concertation, vous avez de fortes chances de marquer des points auprès des autorités communales.

Car, si elles ne l'avaient pas encore compris jusque là, elles auront clairement perçu qu'au-delà de la mobilisation suscitée pendant l'enquête publique, votre collectif n'est ni un groupe de NIMBY ni une bande de gugusses et de rigolos mais une force qui compte et qui peut faire mal... par exemple lors de la prochaine campagne électorale.

CHAPITRE 08

Entracte IV

Pause

MOTS CLÉS
permis (d'urbanisme), décision, collège communal

Le grand moment est arrivé. La décision est tombée. Quelle est-elle et quelles en sont les conséquences ?

• **Le Collège communal refuse le permis.** Sortez le champagne… mais lisez quand même attentivement le texte de la décision avant de choisir les verres. Certains refus « tuent » clairement toute perspective de construction à court ou moyen terme (sortez les grande coupes). D'autres ne sont justifiés que par quelques « défauts » qui pourraient être corrigés par le promoteur lors d'un nouvelle demande (contentez-vous d'une coupelle), même si celui-ci va d'abord devoir encaisser le coup (remplissez quand même le récipient à ras bord).

• **Le Collège ne donne pas d'avis… parce qu'entretemps le promoteur a retiré sa demande.** C'est un cas qui arrive plus fréquemment qu'auparavant, du fait des campagnes actives (notamment sur les réseaux sociaux) menées par les opposant·e·s.

En fait, le Collège se rend compte que la décision à prendre risque d'être un refus. De son côté, le promoteur se rend compte (ou apprend) que la situation tourne au vinaigre et il décide de ne pas prendre le risque de recevoir un avis négatif. Dès lors, avec la bénédiction (ou sous la souriante pression) du Collège, il annonce qu'il retire sa demande.

Inutile de dire que ce retrait du promoteur soulage le Collège : il ne doit plus rendre d'avis, il ne se fâche avec personne et il garde toutes les cartes en main pour un éventuel retour du promoteur. Car celui-ci peut ne pas « se coucher » devant l'opposition des habitant·e·s. C'est pourquoi le communiqué de presse dans lequel le promoteur annonce son retrait s'accompagne généralement du petit couplet *« Notre beau projet n'a pas été compris et il a été injustement critiqué. Nous préférons le retirer dans un souci d'apaisement. Mais nous le représenterons sous une forme encore meilleure dans quelque temps »*. Rien ne dit qu'il y croit mais il ne peut pas dire autre chose sous peine de perdre la face (et certains promoteurs essaient effectivement de revenir).

Dans le cas du retrait, sortez le champagne (vous avez gagné !) mais évitez la gueule de bois parce que vous ne savez pas avec précision si le projet que vous avez combattu est cliniquement mort ou seulement en état d'hibernation.

Malheureusement, la décision peut aussi être moins réjouissante.

- ***Le Collège accorde le permis de manière conditionnelle.*** Ici aussi, il s'agit de lire en détail l'argumentation qui conduit à cette décision.

  Il arrive que la liste des contraintes à respecter pour remplir les conditions soit telle que cela rend la réalisation du projet quasi-impossible. C'est un peu tordu mais cela s'est déjà vu. Comment expliquer cette attitude bizarre ? Tout simplement par le fait que le Collège ne veut pas se mettre le promoteur à dos en lui refusant son permis (parce qu'il aura peut-être encore à traiter avec lui) tout en ne voulant pas non plus déplaire aux opposant·e·s (qui bénéficient visiblement d'un grand soutien dans la population et semblent très décidé·e·s)… mais sans leur accorder une victoire claire (parce que le Collège veut montrer qu'il a le dernier mot).

  Le Collège va par exemple demander au promoteur de trouver une autre sortie pour la voirie qui traverse son lotissement (alors qu'il n'y a pas d'autre possibilité sur le terrain), de ne pas altérer la qualité du paysage (ce qui l'obligerait à ne pas construire la tour où il comptait placer la moitié de ses logements), de réduire de moitié le nombre de logements prévus (ce qui rendrait le projet non rentable),…

  Mais, dans la majorité des cas, les conditions à respecter peuvent être remplies par le promoteur, sans trop de difficultés.

- Le Collège ***peut accorder le permis*** sans condition. Inutile de dire que c'est le pire des cas de figure. Cela veut dire qu'il aura balayé toutes les critiques émises par les personnes ayant participé à l'enquête publique.

Dans ces deux derniers cas, vous pouvez quand même vous pouvez quand même sortir les bouteilles (de bière plutôt que de champagne ?), parce que ce fut quand même une belle bataille, et surtout parce que vous n'êtes toujours pas prêt·e·s à vous laisser faire. C'est une nouvelle bataille qui va s'engager : celle des recours.

NDDL / François Hubert

CHAPITRE 09

Acte V

La bataille des recours

La décision prise par le Collège communal ou par le ou la fonctionnaire-délégué·e de la Région wallonne (dans des cas particuliers comme la création d'un parc éolien, la construction ou l'extension d'un hôpital,...) fait fatalement des mécontent·e·s : soit le promoteur (si le permis est refusé), soit le collectif avec la population qui le soutient (si le permis est accordé).

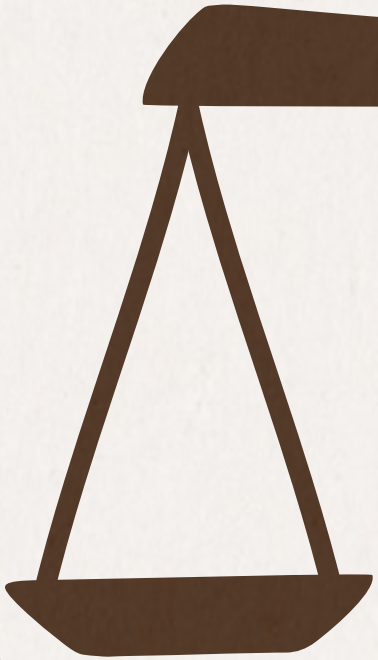

MOTS CLÉS

décision, recours, permis

SOMMAIRE DU CHAPITRE

01. Quelle peut être la réaction du promoteur si le permis est refusé ?
02. La commune a refusé le permis, le promoteur va en recours contre cette décision
03. La commune a accordé le permis, le collectif va en recours

- Bonjour Marc.
- Salut Fatima. Dis, c'est pas possible, une décision pareille. On ne va quand même pas se coucher devant ça ?
- Ben non, on ne joue pas à Anderlecht…
- Non, mais tu vas arrêter avec tes conneries !
- OK, tu as raison, ce n'est pas le moment de se charrier. Non, on va s'organiser pour aller en recours.

01.
QUELLE PEUT ÊTRE LA RÉACTION DU PROMOTEUR SI LE PERMIS EST REFUSÉ ?

Dans le cas de l'immobilier, c'est absolument impossible à prédire. On pourrait imaginer qu'il y ait une différence entre un « petit » promoteur et de grosses sociétés comme Matexi, Thomas & Piron,… mais c'est loin d'être aussi simple.

Un « petit » promoteur pourra reculer devant la difficulté de reprendre son dossier à zéro et d'imaginer un projet sensiblement modifié et revu à la baisse – et donc moins rentable - sur le même site. Ou, au contraire, dans la mesure où il a moins de possibilités de se tourner vers d'autres projets ailleurs, il peut s'acharner à valoriser à tout prix son bien (en se disant que le collectif se lassera plus vite que lui).

Un « gros » promoteur pourra être moins affecté par un premier refus de permis. Il sait d'expérience que le match n'est pas terminé à la première mi-temps. Il a donc souvent prévu dès le départ des frais liés à d'éventuels refus (démarches en justice, immobilisation d'un terrain non rentabilisé,…) et peut se permettre de continuer à jouer sur cinq ou dix ans. Mais il peut aussi décider que le jeu n'en vaut plus la chandelle et qu'il peut laisser tomber ce projet parce qu'il en a des dizaines d'autres en cours ou en attente.

Dans le cas d'un projet de nouvelle route, vous pouvez vous attendre à ce qu'un refus ne suffise pas à provoquer la mort du projet. Si cette route est vraiment « l'empreinte » que veut laisser un élu politique (par exemple, pour améliorer l'accès à « son » centre commercial ou « son » zoning industriel), il va s'y accrocher « mordicus ». Si ce projet est porté avant tout par un parti, il faut s'attendre à ce que le parti en question – et le promoteur qui y est lié - fasse jouer son réseau d'influence à un niveau supérieur (la Région) pour obtenir ce que la commune lui refuse.

Bref, la bataille des recours risque d'être un long combat. Et il vaut mieux savoir où vous mettez les pieds pour garder toutes vos chances de l'emporter.

02.
LA COMMUNE A REFUSÉ LE PERMIS, LE PROMOTEUR VA EN RECOURS CONTRE CETTE DÉCISION

Le promoteur peut décider d'aller en recours auprès du ***gouvernement wallon***. L'ensemble du dossier (y compris les courriers écrits pendant l'enquête publique) est transféré à l'administration concernée qui en reprend l'examen et l'analyse ***sur le fond***. Sur base de l'avis de son administration, le ministre compétent et le gouvernement prennent une position (en la suivant ou en la modifiant).

Il faut savoir que ***la décision de la Région wallonne l'emporte toujours sur celle de la commune.***

Si le gouvernement wallon contredit la décision de la commune, le permis est accordé et le promoteur est satisfait (vous l'êtes beaucoup moins mais nous en reparlerons plus loin).

Si le gouvernement approuve la décision de la commune et déboute le promoteur, celui-ci n'a plus comme solution que de passer à l'échelon encore supérieur : le Conseil d'Etat. En résumé, le promoteur a 2 étages de recours : la Région, puis le Conseil d'Etat.

03.
LA COMMUNE A ACCORDÉ LE PERMIS, LE COLLECTIF VA EN RECOURS

A ce niveau, les choses se compliquent un peu :

• Si la décision que vous contestez concerne un permis d'urbanisation, un permis d'environnement ou un permis unique, vous pouvez introduire un recours auprès du gouvernement wallon. Celui-ci reprendra l'examen et l'analyse sur le fond, comme il le fait pour le promoteur. Et, si la décision du gouvernement wallon ne vous satisfait pas, vous pouvez aussi aller en recours auprès du Conseil d'État.

• Si, par contre, la décision que vous contestez concerne un permis d'urbanisme, une mauvaise surprise vous attend : il n'existe pas de moyen pour un collectif ou un·e citoyen·ne d'introduire un recours auprès du gouvernement wallon ! La seule solution qui vous est donnée est d'aller directement en recours auprès du Conseil d'Etat.

• ***Or, le Conseil d'Etat ne juge pas un dossier sur le fond.*** Il se contente de juger la décision de la commune ou de la région sur la forme, c'est-à-dire qu'il vérifie que le texte de la décision est conforme à la loi et qu'il n'y a eu aucune erreur de procédure tout au long du parcours.

• C'est une procédure très codifiée où les plaignants doivent introduire un mémoire extrêmement précis du point de vue juridique, qui doit pointer les infractions sup-

posées aux lois. A ce niveau de complexité, il est fortement conseillé de passer par un·e avocat·e spécialisé·e dans ces matières pour rédiger ce mémoire.

Et si vous en avez un·e parmi les membres de votre collectif et qu'il ou elle accepte de travailler bénévolement, soyez aux petits soins avec cette perle rare ! Car, si la procédure formelle ne coûte que quelques centaines d'euros, le travail d'un·e avocat·e pour un recours est tarifé à un prix exorbitant. Le coût d'une procédure au Conseil d'Etat tourne autour de 7.000 euros. La partie perdante doit prendre à ses charges une série de frais, ce qui signifie que, si le Conseil vous donne raison, vous payerez en réalité quelque 5.000 euros… et que, si vous perdez, la facture tournera autour des 9.000 euros !

Inutile de dire que, dans ces conditions, il faut mesurer avec précision l'intérêt de cette démarche au Conseil d'Etat avant de s'y lancer corps et biens.
Etant donné que l'avis du Conseil d'Etat porte sur la forme, il peut affirmer que la décision de la commune ou de la Région est incorrectement formulée. Mais il ne peut pas dire que construire un lotissement sur le site du petit bois est une folie du point de vue environnemental ou que détruire des terres agricoles pour y tracer une route est une ineptie du point de vue de l'aménagement du territoire et de la qualité de l'alimentation de la population.

Vous l'aurez compris : il vous faut essayer d'estimer à l'avance quelle sera la base sur laquelle la décision du Conseil d'Etat pourrait être prise – pourrait-elle permettre de mettre durablement à mal le projet que vous combattez ou le Collège communal ou le gouvernement wallon pourrait-il

flickr@blogtrepreneur

reformuler facilement une nouvelle décision qui serait cette fois conforme à la loi sous tous les aspects ? Car, investir 5.000 euros pour en finir avec un projet peut être envisageable. Mais investir 5.000 euros pour gagner un sursis de quelques mois, cela pourrait être cher payé !

Avant d'entamer un recours au Conseil d'Etat, nous vous conseillons en tout cas d'entreprendre deux démarches :

- assurez-vous, sur base de versements, d'engagements écrits ou encore d'un *crowdfunding* réussi, que vous disposerez bien au minimum des 5.000 euros (et si possible davantage). Si vous perdez, et que le découragement s'installe dans les rangs du collectif, il ne faudrait pas que 2 ou 3 personnes se retrouvent à « éponger l'ardoise ».

- la création d'une asbl est également un bon moyen de « mutualiser les risques ». Le coût de la démarche est limité (maximum 200 euros) et l'asbl donne une assise légale et une reconnaissance juridique plus solide que le collectif « informel ».

CHAPITRE 10

Entracte V

Pause

MOTS CLÉS
grands projets inutiles, luttes, mobilisation populaire

Maintenant, il va falloir vous armer de patience parce que le Conseil d'Etat met en moyenne un an pour rendre sa décision !

Comme le dit si joliment Woody Allen, *« L'éternité, c'est long, surtout vers la fin »*. Pour un collectif, un an, cela peut être long et l'attente peut dissoudre lentement mais sûrement la motivation de certains membres.

Et donc au lieu de chercher à occuper le temps, mieux vaut occuper le terrain sous toutes ses formes.

Nous en parlerons plus en détail dans le chapitre suivant.

Pourtant, un jour, la décision du Conseil d'Etat finit par tomber…

01.
SOIT LE CONSEIL D'ETAT CASSE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL OU DU GOUVERNEMENT WALLON

Ressortez les coupes à champagne de l'armoire et remplissez-les à ras bord (après la dépense pour l'action au Conseil d'Etat, vous n'êtes plus à quelques euros près). C'est une fort belle victoire… mais il faut vérifier quelle est son ampleur.

Peut-être l'avis du Conseil d'Etat sera-t-il tellement ravageur pour la Commune ou la Région qu'il sera très difficile à ces instances et au promoteur de réagir (Patron, remplissez les verres, c'est ma tournée !).

Par contre, comme expliqué dans le chapitre précédent, si le Conseil d'Etat démontre que la décision de la commune ou de la Région est incorrectement formulée du point de vue légal mais que les entorses au droit sont limitées, le Collège communal ou le gouvernement wallon pourraient facilement reformuler une nouvelle décision qui

serait cette fois conforme à la loi sous tous les aspects. Et vous seriez embarqué·e·s dans un nouveau tour de carrousel car la procédure reprend au stade où le vice de forme a été démontré.

02.
SOIT LE CONSEIL D'ETAT CONFIRME LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL OU DU GOUVERNEMENT WALLON

Remplissez un très grand verre mais remplacez le champagne par de l'eau parce que là, vous êtes incontestablement dans une mauvaise position.

Cette décision du Conseil d'Etat clôture en principe le cycle des recours possibles[1] et elle donne le feu au vert au promoteur pour son projet.

Cela ne signifie pas pour autant que le projet que vous combattez avec détermination depuis maintenant des années va se réaliser… mais cela signifie que, pour empêcher le pire, il va falloir développer une mobilisation encore plus large et plus pressante.

La situation est peut-être la plus difficile si vous êtes confronté·e·s à un « petit » projet mené par un promoteur privé bénéficiant de l'appui, ou au moins de l'accord, des autorités communales, parce que l'impact essentiellement local de ce projet limite les possibilités de développer un mouvement de solidarité de grande ampleur.

1 Si votre avocat·e estime que la décision du Conseil d'Etat pose problème et que le dossier n'a pas été correctement traité, il est possible d'entamer une procédure auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne.
Ce recours a été utilisé notamment par le Groupement CHB qui s'oppose depuis les années 80 à la construction d'une nouvelle bretelle autoroutière dans la région liégeoise. C'est une procédure coûteuse et qui dure plusieurs années.

Collectif Ry Ponet

Nantes / Collectif Krasny

Par contre, si vous combattez un « gros » projet impulsé par un pouvoir public, la situation est, paradoxalement, peut-être un peu moins difficile. Parce que, dans ce cas, l'obtention des permis ne règle pas tout. Il faut que le consensus qui existait dans les cercles dirigeants au moment où le projet a été conçu soit toujours aussi fort, il faut que ce projet vieux de plusieurs années ne soit pas en contradiction avec les Schémas de développement territorial et les Plans de mobilité adoptés depuis lors… et il faut qu'il y ait suffisamment d'argent dans les caisses de la commune ou de la Région.

C'est ce qui explique que des projets qui, au départ, semblaient bénéficier d'une unanimité impressionnante au sein des pouvoirs publics se retrouvent - après plusieurs années de résistance décidée et imaginative menée par des collectifs et des associations, et soutenus par une partie importante de la population - relégués dans les cartons et même envoyés au cimetière des grands projets abandonnés.

Les exemples les plus connus sont sans doute français. Il y eut au début des années 80 l'abandon de l'extension du camp militaire du Larzac (en Occitanie) et du projet de construction d'une centrale nucléaire à Plogoff (en Bretagne) et, tout récemment, l'abandon de l'extension de l'aéroport de Nantes à Notre-Dame des Landes ou du gigantesque centre commercial Europa-City dans le Val-d'Oise (région parisienne).

Mais en Belgique aussi, il y eut de remarquables succès comme l'abandon du projet de barrage de l'Eau Noire à Couvin dans les années 70 ou, actuellement, le (quasi-) abandon de la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB) censée terminer le contournement autoroutier de Liège.

Au-delà des innombrables différences de lieu et de périodes entre ces projets abandonnés, il y a des constantes qui reviennent et qui expliquent le succès final : une mobilisation populaire, massive et diversifiée, une endurance sans faille des opposants et la volonté inflexible de faire vivre un ou des projets alternatifs sur le site menacé.

CHAPITRE 11

Acte VI

La lutte continue et s'élargit !

C'est le moment du « basculement » (qui ne se produit pas dans tous les collectifs) d'une action centrée sur le refus d'un projet inadapté à une action centrée sur la promotion d'un contre-projet pour le site concerné, et parfois bien au-delà.

L'objectif est de faire évoluer un enjeu local en l'intégrant dans un projet global.

MOTS CLÉS
lutte, mobilisation régionale, projet alternatif

SOMMAIRE DU CHAPITRE
01. Trois situations différentes...
02. ...mais une même réponse

FIAN Belgium

- Bonjour Marc.
- Salut Steve. Dis, tu as été à la réunion du collectif hier ? Tu as des nouvelles ?
- Oui, c'est fait. La Royale Entente Sportive de Durbuy rachète Anderlecht !
- Tu veux que je t'étrangle une bonne fois ?
- Non, pas tout de suite.
- Bon alors quoi ?
- Ca y est, on a pris la décision, on annonce la nouvelle demain ...

Nous voici arrivés à ce qui devrait être le dernier chapitre de la lutte contre un projet jugé inadapté et inacceptable par votre collectif et par une partie importante de la population.

Et bien non : ce n'est pas le dernier chapitre de cette saga !

C'est plus exactement le dernier chapitre de la première partie et l'amorce d'une deuxième partie qui sera sans doute encore plus riche et plus active.

Avant d'en dire plus, faisons le point de la situation dans laquelle vous vous trouvez. Par delà toutes les variétés dues au type et à la taille du projet que vous combattez et à l'expérience accumulée par votre collectif, ces diverses situations peuvent rentrer dans une des trois catégories suivantes.

01.
TROIS SITUATIONS DIFFÉRENTES...

A. ***Vous êtes sortis du bras de fer avec le promoteur avec une VICTOIRE :***

• après vos premières interventions quand le projet n'était encore qu'une rumeur (c'est très rare);

• après la première enquête publique sur l'avant-projet parce que les résultats de l'étude d'incidences ont montré au promoteur que les contraintes environnementales plomberaient la rentabilité de son projet (c'est rare) ;

• après l'enquête publique sur le projet « définitif » et la décision prise par le Collège communal de refuser le permis à ce projet (c'est le cas le plus fréquent) ;

• après votre recours victorieux auprès de la Région wallonne (cela arrive) ou auprès du Conseil d'Etat (c'est assez rare).

MAIS vous savez que le promoteur (ou un·e de ses collègues) risque de revenir dans quelque temps avec une version remaniée du projet ou que le Collège communal réécrive sa décision pour répondre aux objections du Conseil d'Etat.

B. ***Vous êtes dans l'ATTENTE :***

• du dépôt d'une demande de permis par le promoteur (qu'elle passe par un avant-projet avec son enquête publique et son étude d'incidences ou qu'elle arrive directement sous la forme d'une enquête publique sur le projet « définitif »),

• d'une décision du collège communal, après l'enquête publique sur le projet « définitif »

• d'une décision du Conseil d'Etat.

MAIS ces périodes d'attente peuvent être fort longues. Et une pression importante sur les autorités communales (et indirecte sur le promoteur) serait bien utile pour faire pencher la décision en votre faveur.

Vous cherchez à REBONDIR après des décisions favorables au projet venant du Collège communal ou du Conseil d'Etat.

MAIS, fort·e·s du soutien gagné dans la population, vous ne voulez pas renoncer. Et, ici aussi, une pression sur les autorités communales et régionales serait indispensable pour empêcher le promoteur de se lancer rapidement dans la réalisation de son projet.

02.
...MAIS UNE MÊME RÉPONSE

Ces trois situations sont très différentes. Mais elles appellent pourtant une même réponse !

Jusqu'ici le collectif a mené – avec une réussite plus ou moins grande - un combat contre un projet refusé par une partie importante de la population. Même si vous avez pu impliquer beaucoup de personnes dans cette action, obtenir le soutien d'associations locales, peut-être même commencer à imaginer un contre-projet pour protéger le site, la dynamique de votre action a été essentiellement focalisée CONTRE le projet inadapté du promoteur.

Pour aller plus loin, il vous faut opérer un double « basculement » :

• passer d'une action centrée sur le ***refus*** d'un projet inadapté à une action centrée sur la ***proposition*** d'un contre-projet qui protège définitivement le site menacé (et parfois un territoire qui va bien au-delà du site directement menacé) ;

• passer d'une mobilisation essentiellement ***locale*** à une mobilisation ***régionale***. L'ampleur de celle-ci sera évidemment très différente si vous défendez un terrain de deux hectares en bordure d'un village rural, un site de cent hectares menacé par trois gros lotissements en périphérie d'une grande ville ou une bande de vingt kilomètres visée par la construction d'une bretelle d'autoroute. Mais l'idée d'un élargissement de votre audience reste la même.

Les deux aspects sont évidemment liés :

- d'une part, un contre-projet alternatif représente une perspective positive pour beaucoup de gens. Vous n'êtes plus simplement CONTRE quelque chose qui ne convient pas, vous êtes POUR quelque chose qui convient beaucoup mieux. Cela vous permettra d'étendre la mobilisation autour de votre action ;

- d'autre part, pour convaincre les autorités communales ou régionales d'accepter et de soutenir un contre-projet audacieux et novateur (mais qui pourrait s'avérer un peu coûteux et ne pas plaire aux promoteurs), vous devrez absolument élargir le soutien dont vous disposez sur le plan local. Et vous devrez aller le chercher dans une population plus large, dans des associations en tous genres (qui défendent l'environnement, l'agriculture paysanne, le droit au logement pour tous, le patrimoine, les paysages,...), dans le monde universitaire, dans le monde politique régional,...

Quels que soient les enjeux précis pour vous à ce moment – pouvoir vous appuyer sur la décision qui refuse le projet du promoteur / utiliser le soutien de la population pour convaincre les autorités / convaincre ou contraindre ces autorités à ne pas mettre en œuvre le projet - la perspective est devenue la même : faire de votre contre-projet un ***enjeu régional*** et une ***« belle cause »*** que des milliers de gens peuvent s'approprier.

Nous abordons plus en détail ces questions dans les derniers chapitres de ce Manuel.

Ruez-vous sur le chapitre 17,
consacré aux mobilisations,
le chapitre 19 consacré au contre-projet
et le chapitre 20 consacré aux perspectives
plus larges des actions que mène
Occupons le terrain
avec son réseau
de collectifs.

Mais ces chapitres ne sont qu'un avant-goût de ce qui est possible. Nous n'avons pas pu, faute de place, aller aussi loin que nous l'aurions souhaité.

Nous espérons pouvoir développer ces points plus en profondeur dans un prochain « Manuel d'Action pour des contre-projets »... et nous espérons bien l'écrire avec vous et toute l'expérience que vous aurez acquise.